

Le ministre et les représentants du ministère ont reconnu nombre des problèmes soulevés au comité. Selon le contrôleur général du Canada, M. Macdonald, le projet de loi C-55 n'est que la première étape de la réforme des pensions. On nous a donné à entendre qu'il existe des plans en vue de la mise en place d'autres mesures législatives afin de s'attaquer aux nombreux problèmes qui ont été discutés. Espérons seulement que si ça se fait, cela se fera plus rapidement que dans le cas de la dernière mesure législative que nous avons examinée dans ce domaine, il y environ cinq ans.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Frith, a brossé un tableau très général de notre position sur cette question qu'il a extrêmement bien analysée. Je voudrais seulement dire un mot d'un aspect particulier, qui se rapporte à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Les Forces canadiennes fonctionnent depuis quelque temps déjà selon ce qu'on appelle le «concept de la force totale». Autrement dit, les forces de réserve et les forces régulières ne font essentiellement qu'une.

Il s'ensuit que les membres des deux forces devraient être traités de la même façon. Or, dans ce projet de loi, ce n'est pas ce qui se produit: les membres de la force de réserve ne sont pas sur un pied d'égalité avec ceux de la force régulière.

Il existe depuis un certain temps un système dit d'«appel en service» pour les membres de la force de réserve qui travaillent alors en permanence—à plein temps, durant les heures normales—avec les membres de la force régulière.

Dans ce projet de loi nous constatons que lorsque cet appel en service vise un militaire qui a déjà fait partie de la force régulière et a été assujéti à la Loi sur la pension, qui a quitté la force régulière pour entrer dans la réserve une fois appelé en service, il devient admissible aux dispositions relatives à la pension et peut adhérer de nouveau au régime de pension. Or, un simple réserviste qui est appelé en service ne peut pas adhérer au régime de pension.

Nous voyons des gens qui ont été appelés en service pour quelques années—dans certains cas, pour six ou sept ans, voire davantage—qui ont été des militaires à plein temps—à titre de réservistes certes, mais il s'agissait de militaires à plein temps tout de même—et qui n'ont aucunement droit d'adhérer à un régime de pension.

Quand a posé la question à l'étape de l'étude en comité, on nous a répondu que ceux qui figuraient sur la liste de réserve occupaient probablement d'autres emplois, de sorte qu'ils pouvaient avoir droit à des régimes de retraite différents de celui-ci. Si c'est vraiment le cas de certains, pourquoi ne leur donnons-nous pas le choix? S'ils travaillent à plein temps pour l'armée, l'aviation ou la marine, ou s'il s'agit d'appelés en service qu'ils aient été auparavant membres des forces régulières ou réservistes ne devraient-ils pas avoir droit exactement aux mêmes dispositions? Honorables sénateurs, je regrette qu'il n'y ait aucune disposition à cet égard dans le projet de loi.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler que selon le projet de loi sur la pension de la fonction publique, quiconque

[...] est engagé pour travailler en moyenne par semaine au moins douze heures ou le nombre d'heures hebdomadaires, inférieur à douze, fixé par règlement [...]

En réalité, elle peut donc travailler moins de douze heures par semaine, si le règlement le prévoit. En vertu de cette mesure, la personne pourrait donc participer au régime et verser des contributions. Où est la justice? Dans la fonction publique, on peut travailler douze heures par semaine et contribuer au régime. Par contre, si on est réserviste—et je vous prie de noter l'ou insiste de plus en plus sur la nécessité de maintenir des réserves dans l'appareil militaire du Canada—et qu'on travaille plus de douze heures par semaine, on ne peut pas contribuer au régime.

Ainsi, honorables sénateurs, il y a deux poids deux mesures dans la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes au sujet des appelés en service et c'est également vrai dans le cas de la Loi sur la pension de la fonction publique. Je prétends qu'on doit corriger cela. Il est trop tard pour le faire maintenant, et nous ne proposerons pas des amendements à cet égard. Nous ne pouvons en proposer, du moins aucun qui pourrait être adopté à ce stade-ci. Cependant, je tiens à signaler cette iniquité. J'espère que lorsqu'on examinera la loi—et le plus tôt sera le mieux—on remédiera à cette iniquité.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'intervenir en troisième lecture cet après-midi pour mettre un terme à l'étude de ce projet de loi par le Sénat à ce stade-ci.

Le sénateur Frith: Sur le plan technique, c'est impossible, mais allez-y.

Le sénateur Doody: Cependant, l'éloquence des arguments de mon vis-à-vis m'impressionnent vivement et j'ai jugé bon d'examiner la première partie de son discours, du moins celle portant sur les règlements.

J'étais persuadé que les avis juridiques fournis au comité de la Chambre avaient dissipé tous les doutes à ce sujet. J'ai peut-être été trop optimiste en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, je vais lire les arguments de mon honorable collègue et y répondre demain ou lorsque j'obtiendrai le document pertinent.

Je n'ai absolument rien contre les deux autres questions soulevées par mon collègue. En ce qui concerne le partage des pensions au conjoint, je suis peut-être responsable en partie du langage utilisé dans le rapport. En ce qui concerne l'invalidité, c'est là une question dont nous sommes tous très conscients et je vais exhorter le ministère à s'en occuper.

La question de la réserve est nouvelle—du moins pour moi—et elle a été soulevée pour la première fois sur les instances du sénateur Molgat. Je suis très heureux de voir qu'on en parle également dans le rapport. Cependant, je vais remettre à plus tard mes observations en troisième lecture.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)